

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, André BERNAT, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Anne-Claire SOLIER, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Marc TOURRET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégués suppléants, étaient présents : Philippe MONCHATRE

Excusé ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, Albert BOUSQUET à Monique ALIES, Alain DEJOB à Michel WOLKOWICKI, Jean-Louis FRANJEAU à Annie BEL, Virginie JAUFFRET à Claude BARTHELEMY, Jean-Louis LIQUIERE à Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Cyril TOUZET à Jacques BERNAT, Patrice VIALA à Michelle FONTANILLES

Absents excusés : Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, David MAURY, Jean MILESI

Absents : Jean-François BRU, Marie-Renée COEURVEILLE, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean-Marc NEGRE, Bernard ROUVE

M. le Président énonce les pouvoirs.

L'approbation du compte-rendu du dernier Conseil du 31/05/2018 est reportée à la prochaine séance qui aura lieu dans le courant du mois de juillet.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

→ Présentation de La Poste : l'adressage dans les communes

Deux commerciaux de La Poste sont venus présenter l'adressage, prestation de service réalisée par La Poste.

L'adressage des communes, de nos jours, doit :

- Permettre une connaissance affinée de la commune,
- L'adresse doit être unique et pas ambigu notamment en vue de la mise en place de la FTTH.

Pour les citoyens, il a pour but de :

- Faciliter l'intervention des secours,
- Valoriser le patrimoine,
- Permettre une connexion aux nouvelles technologies (FTTH).

Pour les entreprises :

- Attractivité,
- Sécurité,
- Dynamisation du territoire,
- Diminution de l'effet discriminant,
- Assurance de transactions sécurisées,
- Garantit d'accessibilité par les clients et prospects,
- Marketing territorial,
- Optimisation des fichiers de distribution,
- Fiscalité équitable,
- Politiques d'aménagement renforcées,
- Politiques publiques ciblées.

La numérotation et la dénomination des voies est réalisée par la Maire qui a seul pouvoir de Police.

La Poste apporte son expertise et des préconisations notamment par rapport au métrique pour la numérotation de l'habitat diffus.

Pour notre Communauté de Communes, le nombre de voies non numérotées est au nombre de 1 091 correspondant à 90.8 % des voies du territoire.

Par comparaison, en France, 45.84 % des voies sont non numérotées et pour l'Aveyron, cela représente 78.50 %.

La proportion de voies non numérotées sur notre territoire est significativement supérieure à la moyenne française.

Pour le nombre de « points » non numérotés, cela correspond à 79.5 % de notre territoire et une moyenne de 48.9 % du territoire Aveyronnais.

La Poste propose les prestations suivantes :

- 1/ Audit point par point,
- 2/ Conseils (métrique ou séquentiel),
- 3/ Guichet adresse : outil à mettre en place,
- 4/ Communication citoyenne aval.

La Poste propose des tarifs spécifiques aux communes en groupant les commandes sur un même territoire.

La Poste indique à l'assemblée qu'aucun tarif ne peut être communiqué ni même un ordre d'idée du coût. Celui-ci dépend de la morphologie de chaque commune.

Elle informe également que l'audit est assez lourd à réaliser.

Début de la séance du Conseil Communautaire : 17 heures.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée que trois points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Le Contrat Grand Site,
- La Zone d'Activités Bel Air 1 de Camarès,
- L'attribution des subventions aux associations qui emploient du personnel – versement d'un acompte (centres de loisirs, haltes garderies, office de tourisme, ESSI).

→ Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud : restructuration

A ce jour, le statut associatif de l'Office de Tourisme est remis en question :

- Démission du Président de l'Association,
- Dynamique difficile auprès des professionnels.

Au vu de la situation, Monsieur Michel WOLKOWICKI, Vice-Président en charge de la promotion du Tourisme, propose une évolution de l'Office de Tourisme vers une forme publique.

Ce sont aux élus à définir la politique touristique du territoire.

Notre territoire a des atouts touristiques non négligeables.

Suite à la présentation des différentes formes de régie, Monsieur WOLKOWICKI préconise, pour faire une transition avec le statut associatif, d'envisager une régie personnalisée, comme cela se fait au niveau de l'Office de Tourisme Roquefort/Saint-Affrique.

L'Office de Tourisme sous forme de régie personnalisée gérant un SPA (Service Public Administratif) est composée de :

- Un Président,
- Un Conseil d'Administration, et,
- Un directeur / Une directrice.

Les EPA ou régies SPA ont une comptabilité publique M14.

L'incidence la plus importante sera sur le statut d'un des trois agents de l'Association étant donné que deux des agents étaient déjà mises à disposition par la collectivité.

Dans le cadre de la régie, une mutualisation sera nécessaire avec les services RH et comptabilité de la Communauté de Communes.

De plus, tout choix au sein du SPA entraînera une double délibération : une délibération au sein du SPA et une délibération du Conseil Communautaire.

La restructuration de l'Office de Tourisme s'avère nécessaire car, après un point nécessaire avec les socio-professionnels du territoire, il est bien ressorti que personne, dans le groupe de socio-professionnels, ne se sent de pouvoir assurer la mission de Présidence tant par le temps qu'il faut lui consacrer que par les compétences nécessaires.

Un tour de table est réalisé pour connaître le point de vue des membres de l'assemblée sur cette restructuration.

Il ressort la compétence du personnel officiant au sein de l'OT et la nécessité de créer un Conseil de Développement qui officiera autour de journées à thèmes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la dévolution du statut de l'Office de Tourisme en régie autonome gérée par un EPA (Etablissement Public à caractère Administratif) qui peut gérer un SPA (Service Public Administratif).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

→ Répartition du FPIC pour l'année 2018

Monsieur le Président présente au conseil les fiches d'information relatives à la répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2018.

Après examen des données nécessaires au calcul des répartitions possibles entre l'ensemble intercommunal et les communes membres, à savoir répartition de droit commun ou répartitions dérogatoires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la répartition dite de « droit commun ».

→ Ligne de trésorerie et emprunt

Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

Monsieur le président donne connaissance au Conseil communautaire d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du président et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané + 0,70% de Marge, soit à ce jour un taux de 0,70%**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Emprunt de 451 000 € pour le financement de la construction des bâtiments du Réseau de santé

Vu le budget principal de la communauté de communes, voté et approuvé le 19 avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 4 mai 2018, et notamment l'inscription à ce budget de l'opération d'investissement concernant le réseau de santé,

Vu la nécessité de financer la construction et l'aménagement des bâtiments de ce réseau de santé sur les trois sites de Bemont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2018,

Après délibération, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 :

Montant : 451 000 € (quatre cent cinquante et un mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : fixe de 2,07 %

Périodicité : annuel

Echéance : constante

Frais de dossier : 902 €

Avec phase d'anticipation de 24 mois

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 24 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**

ARTICLE 3 : La communauté de communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La communauté de communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Emprunt de 631 000 € pour le financement des investissements 2018

Vu le budget principal de la communauté de communes, voté et approuvé le 19 avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 4 mai 2018, et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2018 concernant les travaux sur la voirie, les aménagements de l'aire d'accueil de plein air de Saint-Sernin, des locaux administratifs du Sériguët, des EHPAD pour l'accueil de jour, la mise en place de la Signalétique d'Information Locale, les mises aux normes accessibilité de bâtiments et la participation pour l'aménagement du centre de secours de Belmont-sur-Rance,

Vu la nécessité de financer ces opérations,
Vu la recette inscrite au budget primitif 2018,

Après délibération, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 :

Montant : 631 000 € (six cent trente et un mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : fixe de 2,01 %

Périodicité : annuel

Echéance : constante

Frais de dossier : 0,20% de l'enveloppe réservée, soit 1262 €

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**

ARTICLE 3 : La communauté de communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La communauté de communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

→ Mutualisation des contrats d'assurance Groupama

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a renégocié les contrats d'assurance que les collectivités antérieures à la fusion avaient passé avec GROUPAMA.

Suite à cette négociation :

- La cotisation d'assurance pour la flotte automobile est de 19 647.00 € (le coût des anciens contrats étant de 26 713.00 €),
- La cotisation d'assurance Villassur (biens immobiliers et responsabilité générale) est de 6 686.00 € (le coût des anciens contrats étant de 11 011.00 €).

Ce qui représente une économie substantielle de 11 391.00 € pour les 2 contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les nouveaux contrats d'assurance présentés par Monsieur le Président et lui donne tout pouvoir pour signer ces nouveaux contrats.

→ Voirie Programme 2018 et voirie intempéries : plan de financement

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le programme annuel 2018 de travaux envisagés sur la voirie communautaire pour élargissements, re-profilages, renforcements de voies ou/et réfections des revêtements et approuvé par délibération 20180208_002, a été retenu par Madame la Préfète, dans le cadre de la programmation DETR 2018, sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Sur la base des montants retenus par les services de l'Etat pour la DETR 2018, à savoir un montant de travaux subventionnables de 375 000 € hors taxe, soit 450 000 € TTC et un montant de subvention DETR 2018 proposé de 111 117,67 € (29.63%), Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur un nouveau plan de financement de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | | |
|---------------------------------------|---|--------------|
| - Subvention DETR sollicitée (29.63%) | : | 111 117.67 € |
| - Autofinancement ou emprunt | : | 265 073.33 € |
| - Fctva | : | 73 809.00 €. |

Les travaux pourraient être exécutés au cours des 3^e et 4^e trimestres 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le nouveau plan de financement et l'échéancier proposés,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et, dès lors, pour la programmation et la réalisation des dits travaux.

→ Eco-musée de Montaigut – 2^{ème} phase : plan de financement

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le projet d'aménagement 2^{ème} phase de l'écomusée de Montaigut, programme triennal 2018-2020 approuvé par délibération 20180208_004 a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Au titre de la programmation DETR 2018, sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Millau, Madame la Préfète a souhaité retenir la phase 1 du programme triannuel, sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 332 800 € hors taxe et un montant de subvention de 99 840 € (30%)

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour cette phase annuelle 1 :

| PLAN DE FINANCEMENT PHASE 1 DU PROGRAMME TRIANNUEL 2018-2020 | |
|---|--------------|
| MONTANT HT DE TRAVAUX | 332 800.00 € |
| Subventions obtenues auprès de : | |
| REGION (14.9%) | 49 587.00 € |
| DEPARTEMENT (11.04%) | 36 741.00 € |
| Subventions sollicitées auprès de : | |
| ETAT (30%) | 99 840.00 € |
| LEADER (13.8%) | 45 926.00 € |
| Autofinancement | 100 706.00 € |

Les travaux pourraient être exécutés au cours des 3^e et 4^e trimestres 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier proposés,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention DETR,

→ Mise en conformité accessibilité des bâtiments (Salle des Fêtes de Camarès et Cinéma Le Temple) : plan de financement

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Suite au diagnostic accessibilité, sur les bâtiments de la salle des fêtes de Camarès et du cinéma Le Temple, différents travaux doivent être envisagés sur ces deux lieux pour la mise en conformité de l'accessibilité :

- escalier, rampe d'accès extérieurs, sas d'entrée, circulation intérieure et sanitaires pour Le Temple, pour un coût de travaux estimé à 30 800 € hors taxe,
- stationnement, adaptation de portes et passages, marquages visuels, modifications sanitaires et vestiaires, pour un coût de travaux estimé à 16 300 € hors taxe,

pour un coût global de travaux évalué à 47 100 € hors taxe, 56 520 € TTC.

Le Conseil communautaire a approuvé cette opération par délibération 20180208_006 et le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR sollicitée (40%) : 18 840 €
- Autofinancement ou emprunt : 28 410 €
- FCTVA : 9 270 €

A l'issue de l'instruction du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, Madame la Préfète a retenu et proposé d'inscrire, à la programmation DETR 2018, cette opération pour un montant de dépenses subventionnables de 47 100 € HT et un montant de subvention de 16 833.95 € (35.74%).

Compte tenu des montants retenus, il convient que le conseil communautaire se prononce sur un nouveau plan de financement.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------|
| - Subvention DETR sollicitée (35.74%) | : | 16 833.95 € |
| - Autofinancement ou emprunt | : | 30 416.05 € |
| - FCTVA | : | 9 270.00 € |

Les travaux pourraient être exécutés au cours du 3^e trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme de travaux, le nouveau plan de financement et l'échéancier proposés,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et, dès lors, pour la programmation et la réalisation des dits travaux.

→ Décision Modificative

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61551-821 : Matériel roulant | 8 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 8 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |
| D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0.00 € | 9 855.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 9 855.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722-822 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| D-6688-01 : Autres | 0.00 € | 3 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 3 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 8 020.00 € | 63 020.00 € | 0.00 € | 55 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| D-2315-129-822 : VOIRIE CCMRR - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REVETEMENT | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-10222-01 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 620.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 620.00 € |
| R-13141-96 : Communes membres du GFP | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 440.00 € |
| R-1318-96 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 440.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 880.00 € |
| D-2041412-96 : Communes du GFP - Bâtiments et installations | 1 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 1 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-96 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 5 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 5 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-1063-822 : VOIRIE INTEMPERIES 2016 (SAINT-SERNINOIS) | 0.00 € | 4 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-129-822 : VOIRIE CCMRR - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REVETEMENT | 4 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 4 200.00 € | 4 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 5 900.00 € | 59 400.00 € | 0.00 € | 53 500.00 € |
| Total Général | | 108 500.00 € | | 108 500.00 € |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la présentation,
- AUTORISE la Décision Modificative n°01 pour le Budget Principal,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ Gestion du service de l'eau et de l'assainissement : délibération des communes pour le maintien de cette compétence communale jusqu'en 2026

Une délibération de chaque commune sera à prendre avant le 30 juin 2019 pour le maintien de la compétence « Gestion du service de l'eau et de l'assainissement » au sein des communes.

Cependant, il est encore trop tôt pour pouvoir délibéré pour le maintien de cette compétence dans les communes jusqu'en 2026 étant donné que la loi n'a pas encore été publié au Journal Officiel.

Dès que cette publication sera réalisée, nous vous solliciterons à nouveau afin que vous délibériez dans ce sens au sein de vos Conseils Municipaux.

Pour les communes qui ont déjà délibéré, il sera nécessaire de reprendre une délibération pour que celle-ci soit effective.

→ Commissions thématiques intercommunales : rééquilibrage de la représentation territoriale

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines Commissions thématiques nécessitent, si vous le souhaitez, un rééquilibrage de la représentation territoriale des délégués.

Certaines parties du territoire sont très sous représentées dans certaines commissions avec une absence ou une très faible présence de délégués.

C'est notamment le cas de la Commission « Aménagement de l'espace communautaire, aire d'accueil des gens du voyage » où le territoire du Saint Serninois est sous-représenté.

Suite à ce constat, Monsieur Claude BARTHELEMY, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Combret, souhaite s'inscrire comme membre de cette commission afin de renforcer la représentation territoriale du secteur Saint Serninois.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée est favorable à l'inscription de Monsieur BARTHELEMY au sein de cette commission pour rééquilibrer la représentation territoriale au sein des commissions notamment au vu de l'enjeu en cours avec le lancement de la procédure PLUi.

→ Signature de la Convention de partenariat 2018-2020 « Agir pour nos territoires » avec le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Monsieur Jean-François GALLIARD

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Monts Rance et Rougier présente la convention de partenariat 2018-2020 « Agir pour nos territoires » qui va être signée avec le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Monsieur Jean-François GALLIARD ce mercredi 4 juillet 2018 auquel les Maires des communes sont invités.

Cette convention de partenariat reprend les 5 orientations prioritaires que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes entendent développer dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire :

- l'habitat,
- les espaces de télétravail,
- coworking et tiers lieux,
- accueil de nouvelles populations,
- maintien et retour des jeunes diplômés,
- le partenariat au bénéfice des projets d'intérêt communautaire.

Cette convention marque la volonté de travailler en étroite collaboration.

Alliant proximité et synergie d'action, Département et intercommunalité se donnent ainsi toutes les chances de relever les défis de demain.

→ Ressources humaines

Création d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23/01/2017,

Considérant la nécessité de créer en raison des possibilités d'avancement de grade :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^e classe 35 h,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er}/07/2018,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^e classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la base de loisirs de St-Sernin, entretien de la voirie et travaux divers ;

Sur le rapport de Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois et 5 jours allant du 26 juin 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 / Indice majoré 321 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet 6 heures hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour la conception du site internet ;

Sur le rapport de Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur développement territorial à temps non complet soit 6 hrs hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 498 / Indice majoré 429 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

→ Contrat Grand Site : adoption du projet

La Région Occitanie a lancé un appel à projets « Grands Sites Occitanie » nouvelle génération, dans le cadre de son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017 – 2021.

Une candidature a été présentée et retenue en 2018 autour des cœurs emblématiques de Millau (et le Viaduc de Millau), de Roquefort et du Centre culturel de rencontre de Sylvanès.

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale. En effet, la politique Grand Site Occitanie est aussi une politique d'aménagement du territoire. Ainsi la candidature retenue porte sur le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses et du Pôle d'Équilibre Territorial du Lézou.

Afin d'engager le projet Grand Site Occitanie désigné « Millau-Roquefort », le Parc Naturel Régional des Grands Causses a été désigné pour la rédaction d'un contrat 2018-2021 assis sur ce périmètre.

Cette nouvelle contractualisation a pour but de préciser la stratégie et le programme d'action et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire Grands Causses Lézou, les Communes des cœurs emblématiques concernés, les communautés de communes, le Département

de l'Aveyron, l'Agence départementale du tourisme de l'Aveyron, les offices de tourisme et la Région Occitanie pour :

- organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau-Roquefort ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- définir le projet de développement des cœurs emblématiques et de la zone d'influence du Grand Site et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ces items sont détaillés dans les articles du Contrat Cadre qui fait actuellement l'objet d'une rédaction collective, centralisée par l'équipe du Parc, avec les différents signataires du contrat. Des allers retour avec les services de la Région permettent d'ajuster la rédaction en conformité avec les exigences de la Région.

Enfin, la Commission permanente de la Région qui doit entériner ce contrat a lieu mi-octobre 2018 (date à confirmer). C'est pourquoi tous les signataires de ce contrat cadre doit avoir délibéré avant cette période. La signature du Contrat par la Présidente de Région, Carole Delga marquera le lancement de notre Grand Site avant la fin de cette année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à :

- VALIDER le projet de contrat et ses annexes sous réserves de modifications non substantielles lors du comité de pilotage Grand Site du 11 juillet prochain,
- PERMETTRE au Parc Naturel Régional des Grands Causses, à l'issue du comité de pilotage Grand Site, de transmettre le projet de contrat et ses annexes au Conseil Régional d'Occitanie en vue d'une validation en commission permanente,
- SIGNER le contrat, ses annexes et tout autre document utile à sa mise en œuvre.

→ Attribution des subventions aux associations : versement d'acomptes en fonction des besoins

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018 du budget principal, il a été mentionné en annexe IV-C2, les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris, afin de permettre le versement des subventions annuelles 2018 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

| Association/Organisme | Nature de l'engagement | Subvention attribuée |
|--|---|----------------------|
| Association Famille Rurale du Rougier de Camarès | Subvention de fonctionnement pour la microcrèche | 59000.00 |
| Association Famille Rurale Groupement de Belmont | Subvention de fonctionnement pour la Halte-Garderie Mes petits amis | 22100.00 |
| Amis du Pays de Camarès – Centre de Loisirs | Subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de Camarès | 26000.00 |
| Association Famille Rurale de Belmont | Subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de Belmont-sur-Rance | 21500.00 |
| ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal | Subvention de fonctionnement | 16000.00 |
| ADMR de St-Sernin | Soutien au fonctionnement des services | 1600.00 |
| Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron | Financement du poste d'animateur du Centre de loisirs de Camarès | 28000.00 |
| Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud | Subvention de fonctionnement (financement charges de personnel) | 71375.00 |
| Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud | Subvention de fonctionnement (hors charges de personnel) | 70000.00 |

- AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes en fonction des besoins des organismes dans la limite de ces attributions.

→ Questions diverses

Zone d'Activités Bel Air 1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va falloir intégrer la Zone d'Activités Bel Air 1 de Camarès (surface 1 ha 30) dans l'intercommunalité.

Site Internet de la Communauté de Communes

Madame Anne-Claire SOLIER souhaite rappeler aux communes qu'il est nécessaire, pour pouvoir finaliser notre site internet, que chaque commune renvoie les éléments concernant leur commune ainsi que des photos représentant la commune pour alimenter le site internet. Pour rappel, il est nécessaire que les photos envoyées soient libres de droit.

Assemblée Générale du SIEDA

La première tranche d'installation de la fibre optique est bien commencée.

A venir : le câblage et le pré-câblage.

Premier trimestre 2019 : commercialisation.

La phase 3 consistera à la construction de la desserte FTTH.

Levée de la séance à 19 heures 00 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, André BERNAT, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Anne-Claire SOLIER, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Marc TOURRET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégués suppléants, étaient présents : Philippe MONCHATRE

Excusé ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, Albert BOUSQUET à Monique ALIES, Alain DEJOB à Michel WOLKOWICKI, Jean-Louis FRANJEAU à Annie BEL, Virginie JAUFFRET à Claude BARTHELEMY, Jean-Louis LIQUIERE à Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Cyril TOUZET à Jacques BERNAT, Patrice VIALA à Michelle FONTANILLES

Absents excusés : Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, David MAURY, Jean MILESI

Absents : Jean-François BRU, Marie-Renée COEURVEILLE, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean-Marc NEGRE, Bernard ROUVE

Contrat Grand Site

Répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

Emprunt de 451 000 € pour le financement de la construction des bâtiments du Réseau de santé

Emprunt de 631 000 € pour le financement des investissements 2018

DETR 2018 voirie – révision du plan de financement et de l'échéancier du programme annuel d'investissement

Ecomusée de Montaigut 2^{ème} phase : mise en valeur du patrimoine bâti et architectural – révision du plan de financement pour la 1^{ère} année du programme triannuel 2018-2020

Travaux de mise aux normes accessibilité du Cinéma Le Temple et de la salle des fêtes de Camarès – révision du plan de financement et de l'échéancier

Subventions 2018 aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

Budget Principal : Décision Modificative n° 01

Création d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Restructuration de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

Mutualisation des contrats d'assurance flotte automobile et Villassur (biens immobiliers et responsabilité générale) gérés par GROUPAMA

Commissions thématiques intercommunales : rééquilibrage de la représentation territoriale